



Session ordinaire 2016-2017

CC,VH/PR

P.V. IR 12  
P.V. PETI 13

## Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

et

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2017

#### Ordre du jour :

1. Pétition publique 698 - Lëtzebuenger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën  
  
Pétition publique 725 - « NEEN » zu eiser Mammesprooch als ëischt offiziell Sprooch. « NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache  
  
- Discussion au sujet des conclusions adoptées après les débats publics du 16 janvier 2017
2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016  
- Désignation d'un rapporteur
3. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant Mme Octavie Modert, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Roger Negri, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox remplaçant M. Roberto Traversini, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Gast Gibéryen, observateur, remplaçant M. Roy Reding

M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Paul-Henri Meyers, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

\*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions

\*

**1. Pétition publique 698 - Lëtzebuenger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën**

**Pétition publique 725 - « NEEN » zu eiser Mammesprooch als ëischt offiziell Sprooch. « NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache**

**- Discussion au sujet des conclusions adoptées après les débats publics du 16 janvier 2017**

Dans une remarque préliminaire, le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle informe les membres des deux commissions que le Gouvernement est en train de finaliser un plan d'action concernant la langue luxembourgeoise. Ce plan d'action sera présenté aux membres des commissions parlementaires concernées dès sa finalisation (potentiellement vers la mi-février).

L'orateur, tout en rappelant la motion déposée le 11 octobre 2016 par M. Fernand Kartheiser, évoque l'opportunité de traiter l'ensemble de ces sujets dans un débat sur le système des langues au Luxembourg, où l'accent sera mis sur la langue luxembourgeoise. La présente réunion devrait permettre aux différents groupes et sensibilités politiques d'exposer leurs positions.

Le Président de la Commission des Pétitions rappelle que l'objet de la présente réunion est de discuter le suivi des conclusions adoptées par les deux commissions, suite aux débats publics du 16 janvier 2017 concernant la langue luxembourgeoise.

Pour le détail des conclusions, il est renvoyé au document diffusé par courrier électronique le 24 janvier 2017 et annexé au présent procès-verbal (cf. Annexe).

Les représentants des différents groupes et sensibilités politiques sont invités à exposer, à tour de rôle, leurs positions qui peuvent être résumées de la façon suivante :

- Le représentant du groupe politique DP :

- note qu'il existe un large accord pour promouvoir la langue luxembourgeoise en soulignant que le luxembourgeois doit jouer le rôle d'une langue d'intégration dans le système multilinguiste luxembourgeois ;
  - rappelle qu'il est important de promouvoir l'usage quotidien du luxembourgeois, notamment dans le secteur hospitalier ;
  - indique qu'il existe d'ores et un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir le luxembourgeois. A titre d'exemples, on peut citer :
    - le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise,
    - la création du Commissaire à la langue luxembourgeoise,
    - le projet du gouvernement pour favoriser le bilinguisme dans les crèches,
    - l'annonce que prochainement, dans le système scolaire, certains cours optionnels pourront être tenus en luxembourgeois,
    - la campagne « schreiwen.lu » et la mise en ligne d'un site web créé ad hoc.
  - rappelle que certaines propositions, issues des débats publics, visent directement la Chambre des Députés :
    - l'ancrage de la langue luxembourgeoise dans la Constitution,
    - la traduction du site web « www.chd.lu » en luxembourgeois.
- La représentante du groupe politique CSV soulève les points suivants :
    - Le Commissaire à la langue luxembourgeoise (évoqué par le Premier Ministre lors du débat du 16 janvier) existe-t-il déjà ? Le cas échéant, quel est son rôle ? Dans quelle mesure, le Commissaire coopère avec le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise ?
    - Dans ce contexte, elle propose d'inviter les membres du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise pour avoir des explications sur le bilan des travaux réalisés.
    - Concernant la proposition de traduire – du moins – un résumé des textes de loi, sous une forme vulgarisée, plusieurs questions se posent : Comment seront désignés les textes à traduire ? Qui sera en charge de la traduction ?
    - Au sujet du site web de la Chambre, il pourrait être utile de prévoir, au-delà d'une traduction en luxembourgeois, des versions dans d'autres langues.
    - Au niveau du quotidien, il convient, notamment, de :
      - o faire des efforts pour promouvoir le luxembourgeois dans le secteur hospitalier ;
      - o revoir les modalités du congé linguistique ;
      - o examiner les programmes scolaires pour cerner, et le cas échéant, étendre l'offre de cours de ou en luxembourgeois ;
      - o mener une réflexion sur les cours d'intégration de luxembourgeois pour réfugiés.
  - Le représentant de la sensibilité politique ADR :
    - salue la tenue d'un débat, englobant la déclaration du Gouvernement et la motion précitée de M. Fernand Kartheiser ;
    - suggère d'inscrire une disposition ancrant la langue luxembourgeoise dans la Constitution, et ce avant la fin de la législature (indépendamment du vote du projet de loi n° 6030).
  - Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » :
    - se déclare d'accord pour discuter l'usage de la langue luxembourgeoise mais également des autres langues (notamment le français), tout en tenant compte

des difficultés liées à l'apprentissage des langues et des modes d'enseignement ;

- souligne que cette discussion devra être menée avec des spécialistes (y compris des associations (à l'instar de ASTI) qui interviennent sur le terrain, et en association avec l'éducation nationale ;
- indique que, selon lui, l'approche institutionnelle, consistant à ancrer la langue luxembourgeoise dans la Constitution, est assimilable à un geste purement symbolique qui n'aura pas de répercussions concrètes ou pratiques.

- Le représentant du groupe politique LSAP :

- indique qu'il convient d'analyser la question de la langue luxembourgeoise dans le cadre général du multilinguisme ;
- au sujet des gestes qualifiés de symboliques :
  - se déclare prêt à discuter ensemble l'opportunité d'introduire, avant la fin de la législature, certaines dispositions dans la Constitution (parmi lesquelles la langue luxembourgeoise), tout en mettant en garde contre des initiatives isolées émanant d'un seul ou d'une poignée de députés ;
  - se déclare d'accord avec l'idée d'une certaine reconnaissance de la langue luxembourgeoise au niveau de l'Union européenne (UE), mais sans contraintes. Le luxembourgeois n'a pas vocation à devenir une langue officielle ou administrative de l'UE ; le français doit rester la langue législative, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national ;
- admet qu'il existe des domaines à améliorer : les congés linguistiques , la vulgarisation et la traduction de certains textes de loi et de communications officielles, la promotion du luxembourgeois au niveau du quotidien (par exemple en encourageant la conclusion d'accords gouvernementaux avec certaines branches d'activités qui sont en contact direct avec le client) ;

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » :

- rappelle que le multilinguisme est un atout est un élément important de la culture luxembourgeois ;
- salue l'initiative du Gouvernement d'élaborer un plan d'action ;
- admet qu'au niveau quotidien, il faut multiplier les efforts pour éliminer les barrières linguistiques ;
- se montre plutôt réticent à l'idée de modifier la Constitution de manière hâtive et ponctuelle, hors de la proposition de révision de la Constitution.

En marge du tour de table, un représentant du groupe politique CSV évoque la transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et les difficultés que peuvent rencontrer les justiciables au cours d'une procédure de justice, en raison de la rédaction des actes en français. Selon lui, il faudrait étudier la possibilité de rédiger certains actes dans d'autres langues, y compris en luxembourgeois.

Il s'ensuit une discussion au cours de laquelle sont abordés les points suivants :

- il existe d'ores et déjà des cas isolés où des jugements sont traduits dans une autre langue (compréhensible par les partis) ;
- les conséquences, engendrées par des traductions à répétitions d'actes, sur le fonctionnement des tribunaux et de la justice en général, sur le nombre de traducteurs requis pour traiter les demandes et les frais engendrés ;
- la nécessité de maintenir le français comme langue judiciaire.

A l'issue de la réunion, les membres de déclarent d'accord pour attendre la présentation du plan d'action du Gouvernement devant les commissions parlementaires compétentes pour ensuite définir la démarche à suivre.

Le Bureau de la Chambre des Députés traitera, lors d'une prochaine réunion, les différents points qui relèvent de sa compétence.

## **2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016**

### Désignation d'un rapporteur

Mme Martine Hansen est désigné rapporteur du Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016

## **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 25 janvier 2017

La Secrétaire-administrateur,  
Carole Cloener

Le Président de la Commission des  
Institutions et de la Révision constitutionnelle,  
Alex Bodry

Le Président de la Commission des Pétitions,  
Marco Schank

Annexe :

« Conclusions adoptées par les Commissions »

## **Conclusions adoptées par les Commissions**

### **Conclusions générales**

Promouvoir la langue luxembourgeoise au niveau

- de l'éducation
- du monde du travail
- du secteur hospitalier
- de la publication des lois
- des administrations
- des tribunaux
- de l'Union européenne ;

### **Mesures à court terme :**

1. Définir les tâches du commissaire à la langue luxembourgeoise à instituer ;
2. En matière de publication des lois, prévoir des versions vulgarisées en tenant compte de la recommandation de l'Ombudsman d'employer un langage clair et simple ;
3. Inviter le LOD à mettre ses données à la disposition du spellchecker, même si les travaux du dictionnaire ne sont pas encore achevés ;
4. Adapter les sites publics sur internet ;
5. Publier, sur le site information et presse, des notes en luxembourgeois et en langue des signes ;
6. Soumettre des propositions en vue d'agir
  - au niveau européen
  - au niveau de la Constitution
  - au niveau de la loi ;
7. Décider s'il y a lieu de présenter une motion ;